



INVESTISSEMENT TERRITORIAL INTÉGRÉ	
<b>Intitulé de l'action</b>	<b>7.02 Restructuration urbaine des quartiers sensibles</b>
<b>Axe</b>	Axe 7 Répondre à la dynamique démographique en augmentant les services à la population
<b>Objectif thématique</b> (art. 9 Règ. général et Règ. FEDER)	OT 9 Promouvoir l'inclusion sociale et lutter contre la pauvreté
<b>Objectif Spécifique</b>	OS 20 Augmenter l'offre des services dans les communautés urbaines défavorisées et des Hauts
<b>Priorité d'investissement</b> (art. 5 Règ. FEDER)	Fed 9b Promouvoir l'inclusion sociale, lutter contre la pauvreté et toute forme de discrimination : en fournissant un soutien à la revitalisation physique, économique et sociale des communautés défavorisées en zones urbaines et rurales
<b>Guichet unique</b>	GU IEFIS Guichet Unique Investissements d'Éducation de Formation Professionnelle et d'Inclusion Sociale
<b>Date de mise à jour / Version</b>	28 avril 2016

## **ACTION INTÉGRÉE DANS LA PROCÉDURE ITI**

Le programme FEDER Réunion 2014-2020 adopté par la Commission Européenne le 11 décembre 2014 intègre la mobilisation de l'investissement territorial intégré (ITI) nouvel instrument d'intégration prévu à l'art 36 du règlement UE n° 1303/2013 portant dispositions communes et à l'Accord de Partenariat France.

L'ITI poursuit les objectifs du programme FEDER Réunion 2014-2020. **Les actions des ITI** doivent contribuer à l'accomplissement des objectifs spécifiques des axes prioritaires du programme et **s'inscrivent dans une stratégie urbaine intégrée** répondant aux exigences posées par les règlements européens.

Afin d'assurer une cohérence dans le programme et en particulier les principes de transparence, les critères de sélection intégrés à l'ITI sont déclinés selon le même format que les autres actions du POE FEDER 2014-2020.

**INVESTISSEMENT TERRITORIAL INTÉGRÉ**

<b>Intitulé de l'action</b>	<b>7.02</b>	<b>Restructuration urbaine des quartiers sensibles</b>
-----------------------------	-------------	--------------------------------------------------------

**CONTEXTE**

Le Schéma d'Aménagement Régional (SAR) de La Réunion a été approuvé le 22 novembre 2011. Il prévoit notamment de réaliser 180 000 logements y compris les équipements et infrastructures associés, sur la perspective démographique de 1 000 000 d'habitants en 2030.

Le SAR 2011 poursuit 4 objectifs dont 2 directement associés à une démarche de développement urbain :

- Répondre aux besoins d'une population croissante et protéger les espaces agricoles et naturels ;
- Renforcer la cohésion de la société réunionnaise dans un contexte de plus en plus urbain.

Par ailleurs, l'ANRU<sup>1</sup> établissement public dont le but est de rénover, par des financements pluriannuels garantis, les quartiers les plus dégradés, en priorité les quartiers prioritaires de la politique de la ville, a pour objectif :

- Le renouvellement de l'offre de logements sociaux pour l'adapter aux besoins de la population de la ZUS<sup>2</sup> avec un renforcement de la mixité sociale ;
- L'amélioration des conditions de vie dans les quartiers : désenclavement, diversification des fonctions urbaines, création et réhabilitation des équipements publics, création d'un environnement de qualité (requalification des espaces de proximité et des voiries), promotion du développement économique du secteur, insertion par l'emploi des habitants des quartiers prioritaires de la politique de la ville.

**I. OBJECTIFS ET RÉSULTATS**

---

**1. Descriptif de l'objectif de l'action**

L'objectif est d'améliorer les conditions de vie dans les quartiers par le désenclavement des fonctions urbaines, la création et réhabilitation des équipements publics, la création d'un environnement de qualité (requalification des espaces de proximité et de voiries), la promotion du développement économique du secteur, l'insertion par l'emploi des habitants des quartiers prioritaires de la politique de la ville.

L'action est motivée par l'existence de quartiers sensibles identifiés en zone « ANRU », dans lesquels il est nécessaire d'intervenir pour lutter contre la pauvreté et promouvoir l'inclusion sociale.

<sup>1</sup> Agence Nationale pour la Rénovation Urbaine

<sup>2</sup> Zone urbaine sensible

**INVESTISSEMENT TERRITORIAL INTÉGRÉ**

<b>Intitulé de l'action</b>	<b>7.02</b>	<b>Restructuration urbaine des quartiers sensibles</b>
-----------------------------	-------------	--------------------------------------------------------

L'objectif de cette Fiche Action consiste donc à accompagner les projets dans le périmètre d'intervention de l'ANRU et à atteindre les objectifs visés ci-dessus.

### 2. Contribution à l'objectif spécifique

L'action contribue à l'objectif spécifique en favorisant les conditions d'accès aux services par la création ou la réhabilitation d'équipements publics et de proximité, de voiries et d'espaces publics.

### 3. Résultats escomptés

Les résultats attendus sont une amélioration des conditions de vie en augmentant les surfaces des espaces publics et des équipements publics restructurés.

## II. PRÉSENTATION DE L'ACTION

L'action contribue à la promotion de l'inclusion sociale et à la revitalisation physique des zones urbaines, en apportant notamment une amélioration sur l'environnement urbain et le cadre de vie.

### 1. Descriptif technique

Ce dispositif permet d'intervenir sur l'aménagement des quartiers sensibles en accordant des aides prioritairement en faveur de la création ou de la requalification d'espaces publics (cheminements piétons, voiries de circulation douce, parc, etc) intégrant dans la programmation la création ou la réhabilitation d'un équipement, l'assistance à maîtrise d'ouvrage (à l'exclusion du logement).

Dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville le FEDER interviendra en complément de l'ANRU et ciblera des équipements structurants à plus-value sociale et environnementale.

### 2. Sélection des opérations

- Rappel des principes de sélection du programme :
  - Contribution du projet aux objectifs UE 2020
  - Contribution du projet à la stratégie du PO
  - Sélection des projets au regard de leur cohérence avec les contrats de ville
  - Maturité des projets sous l'angle faisabilité temporelle et plan de financement
  - Plus-value sociale et environnementale
  - Contribution à la réduction des émissions de TES



INVESTISSEMENT TERRITORIAL INTÉGRÉ

Intitulé de l'action	7.02	Restructuration urbaine des quartiers sensibles
----------------------	------	-------------------------------------------------

• Statut du demandeur :

Collectivités territoriales et leurs groupements, sociétés d'économie mixte et tout organisme intervenant pour le compte de ces derniers dans le cadre de concession d'aménagement.

• Critères de sélection des opérations :

- Cohérence avec la stratégie intégrée de développement urbain durable de l'autorité urbaine et de son périmètre urbain
- Sélection des projets au regard de leur caractère structurant au sein des communautés urbaines
- Opérations de création ou de réhabilitation d'équipements publics et de proximité, de voiries et d'espaces publics dans les secteurs identifiés au NPNRU (nouveau programme de renouvellement urbain)
- Opérations cofinancées par l'ANRU
- Mise en place d'une approche environnementale de l'urbanisme (AEU)
- Mise en place d'ateliers de concertation avec la population
- Utilisation de plantes indigènes et endémiques dans les opérations d'aménagement

• Rappel des prescriptions environnementales spécifiques :

**Prescription :** Réaliser des ateliers de concertation avec la population.

Préconisation : Mise en place d'une Approche Environnementale de l'Urbanisme (AEU) dans le cadre de ces projets.

**Recommandation environnementale :** Une attention particulière sera apportée sur le choix des essences pour les plantations. Les plantes indigènes et endémiques devront être privilégiées.

**3. Quantification des objectifs (indicateurs)**

Indicateur de réalisation	Unité de mesure	Valeurs			Indicateur de performance
		Référence	Cible (2023)	Intermédiaire (2018)	
IC 38	Espaces non bâtis créés ou réhabilités dans des zones urbaines	m <sup>2</sup>	14000		<input type="checkbox"/> Oui <input checked="" type="checkbox"/> Non

Indicateurs complémentaires à fournir au titre des prescriptions/précautions environnementales :

- Nombre d'ateliers ou d'actions de concertation ou de sensibilisation organisés ;
- Nombre de démarches AEU engagées.



INVESTISSEMENT TERRITORIAL INTÉGRÉ

Intitulé de l'action	7.02	Restructuration urbaine des quartiers sensibles
----------------------	------	-------------------------------------------------

#### 4. Nature des dépenses retenues/non retenues spécifiques à l'action

Outre les critères fixés par les décret et arrêté interfonds d'éligibilité des dépenses du 08 mars 2016, complétés par le guide du bénéficiaire, des dépenses spécifiques à la Fiche Action sont mentionnées ci-dessous.

- Dépenses retenues spécifiquement :

Les dépenses retenues sont **hors taxes**

Sont notamment éligibles, les dépenses relatives aux :

- études opérationnelles ;
- travaux d'aménagement liés à la création, à la requalification d'un espace public : éclairage public, revêtement (trottoirs, cheminements piétons), mobiliers urbains, ... ;
- travaux de création ou de réhabilitation d'équipements publics de proximité.

D'autres dépenses peuvent être éligibles dans la mesure où elles sont directement rattachées à la réalisation du projet et aux objectifs de la mesure.

- Dépenses non retenues spécifiquement :

Ne sont pas éligibles, les dépenses relatives aux :

- acquisitions foncières ;
- frais financiers ;
- prestations réalisées en régie par le maître d'ouvrage ;
- frais de fonctionnement des entretiens des espaces publics et des équipements subventionnés ;
- opérations bénéficiant d'un soutien communautaire au titre d'une autre mesure du POE FEDER 2014/2020.

### III. CRITÈRES DE RECEVABILITÉ ET D'ANALYSE DE LA DEMANDE

#### 1. Critères de recevabilité

- Concentration géographique de l'intervention :

Zone urbaine<sup>3</sup>

Les projets devront être situés dans les secteurs identifiés par le NPNRU.

<sup>3</sup> Zone urbaine telle que définie dans la stratégie urbaine intégrée de développement durable de l'autorité urbaine du territoire concerné, pour la période 2014 2020



INVESTISSEMENT TERRITORIAL INTÉGRÉ

Intitulé de l'action	7.02	Restructuration urbaine des quartiers sensibles
----------------------	------	-------------------------------------------------

- Pièces constitutives du dossier :

Se conformer à la liste de pièces pour le dépôt d'un dossier de demande<sup>4</sup>

## 2. Critères d'analyse de la demande

L'action étant concernée par l'outil d'Investissement Territorial Intégré (ITI), les critères d'analyse de la demande seront déterminés au regard de la stratégie territoriale intégrée de développement durable urbain validée par l'autorité urbaine.

Seront pris en compte les critères d'analyse suivants :

- Niveau de maturité du projet : le dossier présenté devra être en phase de consultation d'appel à la concurrence ;
- Conformité aux objectifs temporels du POE 2014 / 2020 ;
- Priorité aux projets où existe un engagement du Maître d'Ouvrage de démarrer les travaux avant le 31/12/2017.

## IV. OBLIGATIONS SPÉCIFIQUES DU DEMANDEUR (« ex-ante », afférentes au dossier de demande)

---

Contractualisation d'une stratégie d'investissement à l'échelle du territoire concerné (« contrat ITI »).

Présentation d'un planning détaillé (études réalisées, contraintes réglementaires levées, et phases de réalisation).

Convention avec l'ANRU (des dispositions appropriées seront mises en œuvre au niveau du conventionnement pour prendre en compte le décalage temporel des conventions ANRU).

<sup>4</sup> Document disponible sur le site [www.regionreunion.com](http://www.regionreunion.com)



INVESTISSEMENT TERRITORIAL INTÉGRÉ

Intitulé de l'action : 7.02 Restructuration urbaine des quartiers sensibles

**V. MODALITÉS TECHNIQUES ET FINANCIÈRES**

Régime d'aide : Si oui, base juridique :	<input type="checkbox"/> Oui	<input checked="" type="checkbox"/> Non
Préfinancement par le cofinanceur public :	<input type="checkbox"/> Oui	<input checked="" type="checkbox"/> Non
Existence de recettes ( <i>art 61 Reg. Général</i> ) :	<input type="checkbox"/> Oui	<input checked="" type="checkbox"/> Non

- Taux de subvention au bénéficiaire :  
80 % maximum
- Plafond éventuel des subventions publiques :  
Sans objet
- Plan de financement de l'action :

Dépenses éligibles	Publics		Privés
	FEDER (%)	État ANRU, EPCI, Communes, autres publics (%)	
100	70	30	

- Services consultés :  
DEAL en tant que de besoin

**VI. INFORMATIONS PRATIQUES**

- Lieu de dépôt des dossiers :  
Région Réunion – Pôle d'Appui FEDER  
Hôtel de Région Pierre Lagourgue  
Avenue René Cassin – BP 67 190 – 97 801 Saint-Denis Cedex 9

INVESTISSEMENT TERRITORIAL INTÉGRÉ

Intitulé de l'action	7.02	Restructuration urbaine des quartiers sensibles
----------------------	------	-------------------------------------------------

- Où se renseigner ?

**RÉGION RÉUNION**

**Guichet d'accueil FEDER**

Hôtel de Région du Moufia, Saint-Denis

Tél : 02 62 48 70 87 / Mail : [accueil\\_feder@cr-reunion.fr](mailto:accueil_feder@cr-reunion.fr)

Site internet : [www.regionreunion.com](http://www.regionreunion.com)

**Guichet Unique « Investissements d'Éducation de Formation Professionnelle et d'Inclusion Sociale »**

Annexe de l'Hôtel de Région

Tél : 02.62.67.14.47

**AUTORITÉ URBAINE du territoire concerné**

Autorité urbaine : **Communauté d'Agglomération du Sud (CASUD)**

Nom du référent ITI : Amine VALY

Direction Aménagement et Développement Économique.

Coordonnées : 379, rue Hubert Delisle- BP 437 – 97 430 Le Tampon

Tél : 0262 57 97 77 / Mobile : 06 92 85 77 90 / Mail : [avaly@casud.re](mailto:avaly@casud.re)

Autorité urbaine : **Communauté Intercommunale du Nord de la Réunion (CINOR)**

Nom du référent ITI : Olivier Colin

Direction Développement Durable et Stratégique du Territoire

Coordonnées : 3 rue de la Solidarité – CS 61 025 – 97 495 Sainte Clotilde CEDEX

Tél : 0262 92 49 46 / Mobile 06 92 34 49 43 / Mail : [olivier.colin@cinor.org](mailto:olivier.colin@cinor.org)

Autorité urbaine : **Communauté Intercommunale Réunion Est (CIREST)**

Nom du référent ITI : Daniel BERTHE

Direction du Développement Économique et des Affaires européennes

Coordonnées : 28 rue des Tamarins – Pôle Bois BP 124 – 97 470 Saint-Benoît

Tél : 02 62 94 70 00 / Mobile 06 92 00 27 / Fax : 02 62 58 22 94 / Mail : [d.berthe@cirest.fr](mailto:d.berthe@cirest.fr)

Autorité urbaine : **Communauté Intercommunale des Villes Solidaires (CIVIS)**

Nom du référent ITI : Stéphane BABONNEAU

Coordonnées : 29 CD 26 – Pierrefonds – 97 410 SAINT-PIERRE

Tél : 02 62 49 96 00 / Fax : 02 62 49 96 99 / Mail : [stephane.babonneau@civis.re](mailto:stephane.babonneau@civis.re)

Autorité urbaine : **Territoires de la Côte Ouest (TCO)**

Nom du référent ITI : Sabir VALLY

Coordonnées : 1, rue Eliard Laude – BP 49 – 97 822 Le Port Cedex

Tél : 02 62 32 20 55 / Mobile 06 92 25 66 04 / Mail : [sabir.vally@tco.re](mailto:sabir.vally@tco.re)

- Service instructeur :

GU Investissements d'Éducation de Formation Professionnelle et d'Inclusion Sociale





<b>INVESTISSEMENT TERRITORIAL INTÉGRÉ</b>		
<b>Intitulé de l'action</b>	<b>7.02</b>	<b>Restructuration urbaine des quartiers sensibles</b>

## VII. RATTACHEMENT AUX PRINCIPES HORIZONTAUX ET OBJECTIFS TRANSVERSAUX COMMUNAUTAIRES

(Conformément aux articles 5, 7, 8 et à l'annexe 1 « Cadre stratégique commun » du Règ. Général)

- Respect du principe du développement durable (art 8 du Règ. Général et point 5.2 du CSC)
  - Les efforts d'aménagement opérés incitent les usagers à utiliser les modes de déplacement doux et notamment piétons, et conduisent à diminuer les émissions des gaz à effet de serre ;
  - Favoriser le développement de l'espace urbain existant permet la préservation des espaces naturels et agricoles ;
  - Promouvoir un aménagement qui ne participe pas à l'augmentation du risque.
  
- Poursuite de l'objectif de l'égalité entre hommes et femmes et de la non discrimination (art 7 du Règ. Général et point 5.3 du CSC)
 

Neutre
  
- Respect de l'accessibilité (art 7 paragraphe 2 du Règ. Général et point 5.4 du CSC)
 

Lors de l'aménagement de structures susceptibles d'accueillir du public, il s'agira de veiller au respect de la Loi n°2005-102 du 11 février 2005, pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées (Loi Handicap) :

  - Prise en compte de tous les types de handicaps et de toutes les difficultés
  - Continuité dans la chaîne de déplacement
  
- Effet sur le changement démographique (point 5.5 du CSC)
 

Neutre